



Associations et contrats aidés

Le Contrat d'Accompagnement
dans l'Emploi et le Contrat
d'Avenir



LE CADRE REGLEMENTAIRE

- Mesures créées en 2005 dans le cadre du plan de cohésion sociale.
- Déploiement et affinage déclinés par les préfets.
- Arrêté préfectoral en cours valable jusqu'en juin 2009.
- Mesures prolongées jusqu'au 31/12/2009 dans l'attente du plan Revenu de Solidarité Active.



Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi



LE CADRE

- Contrat à Durée Déterminée
- 6 à 9 mois renouvelable
- Limité à 18 mois maximum
- 20 à 35 heures hebdomadaires
- Accompagnement et/ou formation du salarié pour assurer sa progression
- Respect des réglementations (notamment Ministère Jeunesse et Sport)



- La prise en charge porte sur les 20 premières heures du contrat de travail
- Elle est de 70 ou 40 % du montant du smic selon le profil du candidat
- Elle est complétée par une exonération des charges sociales de sécurité sociale et des taxes sur les salaires, sur l'apprentissage et de la participation à l'effort de construction même pour les durées supérieures à 20 heures /sem.
- Elle est versée mensuellement par avance par le CNASEA (justificatifs trimestriels)

ESTIMATION COÛT CAE

Document non contractuel



CAE

ESTIMATION DU COUT SALARIAL EMPLOYEUR APRES AIDES DE L'ETAT
SMIC HORAIRE = 8,71€ au 01/07/2008

TAUX DE L'AIDE		95%		70%		40%	
Durée hebdomadaire de référence :		20	35	20	35	20	35
Rémunération brute (référence 1 x smic) EN €		754,86	1321,02	754,86	1321,02	754,86	1321,02
Cotisations patronales applicables	Sécurité sociale	215,14	376,49	215,14	376,49	215,14	376,49
	dont:						
	maladie, maternité, invalidité, décès, solidarité	98,89	173,05	98,89	173,05	98,89	173,05
	allocation familiales	40,76	71,34	40,76	71,34	40,76	71,34
	viellesse	12,08	21,14	12,08	21,14	12,08	21,14
	viellesse plafonnée	62,65	109,64	62,65	109,64	62,65	109,64
	FNAL	0,75	1,32	0,75	1,32	0,75	1,32
	autre	123,27	215,72	123,27	215,72	123,27	215,72
	dont:						
	assedic	30,19	52,84	30,19	52,84	30,19	52,84
	fond de garantie (AGS)	1,13	1,98	1,13	1,98	1,13	1,98
	retraite complémentaire	33,97	59,45	33,97	59,45	33,97	59,45
	cotisation AGFF	9,06	15,85	9,06	15,85	9,06	15,85
	participation construction	3,40	5,94	3,40	5,94	3,40	5,94
	taxe d'apprentissage & contribution additionnelle	5,13	8,98	5,13	8,98	5,13	8,98
formation professionnelle	8,30	14,53	8,30	14,53	8,30	14,53	
taxe sur les salaires	32,08	56,14	32,08	56,14	32,08	56,14	
MONTANT TOTAL DES COTISATIONS EN €		338,40	592,21	338,40	592,21	338,40	592,21
COUT THEORIQUE SALARIAL		1093,26	1913,23	1093,26	1913,23	1093,26	1913,23
EXO. CHARGES SOCIALES	Sécurité sociale	139,65	244,39	139,65	244,39	139,65	244,39
	Autres	40,61	71,07	40,61	71,07	40,61	71,07
	Total exo. CS	180,26	315,46	180,26	315,46	180,26	315,46
AIDES DE L'ETAT ET DU CG en €	Aide (% SMIC Brut)	717,12	717,13	528,40	528,41	301,94	301,95
	Montant total de l'aide de l'Etat + minima activité en € + EXO C.S.	897,38	1032,58	708,66	843,87	482,20	617,41
Coût salarial employeur après aide de l'Etat en €		195,89	880,65	384,60	1069,37	611,06	1295,83
soit un coût horaire à la charge de l'employeur en €		2,26	5,81	4,44	7,05	7,05	8,54

LES PROFILS DES BENEFICIAIRES

- **Taux à 70% taux applicable à compter du 15/11/08 convention initiale ou renouvellement**
- Les DE de très longue durée (DETLD de plus de 2 ans)
- Les DE de longue durée (DELD de plus d'un an) résidant en ZUS ou
- Les DE reconnus Travailleur Handicapé
- Les jeunes d'un niveau V bis ou VI, ou ayant signé un contrat CIVIS
- Les personnes embauchées dans le cadre du service civil volontaire
- Les personnes précédemment détenues, prévenues ou condamnées ou bien bénéficiant d'un aménagement de peine.

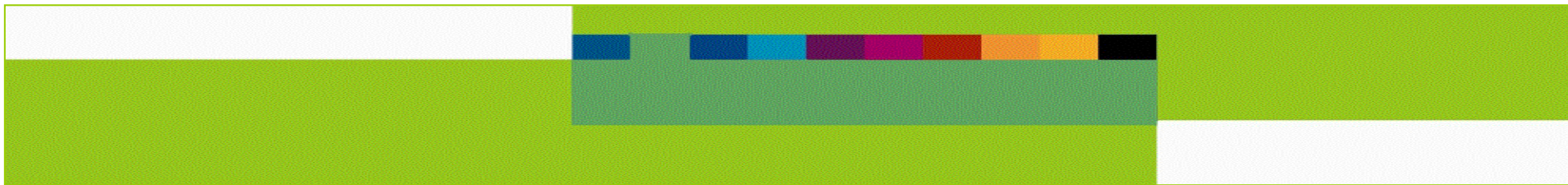
- **Taux à 40% taux applicable à compter du 15/11/08 convention initiale ou renouvellement**
- Les DE de longue durée (DELD plus d'un an)
- Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment du fait de leur âge ou de leur situation sociale ou familiale

L'ACCOMPAGNEMENT

- L'employeur doit mobiliser le maximum de moyens pour permettre à l'issue du contrat l'insertion de son salarié sur le secteur marchand: encadrement, développement de compétences, formation, etc.
- Démarche formalisée par la Charte Qualité
- Possibilité de mobiliser des intervenants extérieurs pour assurer le suivi.
- L'employeur met du temps à disposition de son salarié pour réaliser ces démarches.

LA PROCEDURE

- Déposer une offre d'emploi.
- Sélectionner le candidat et s'assurer de son éligibilité.
- Déposer la convention 1 semaine minimum avant le début du contrat.
- Déclarer le salarié auprès de l'Urssaf.



Le Contrat d'Avenir



LE CADRE

- Contrat à Durée Déterminée
- Durée de 6 à 12 mois renouvelable
- Limité à 24 mois maximum sauf
 - Travailleurs handicapés et + de 50 ans (36 mois supplémentaires possibles)
 - Cas particuliers 12 mois supplémentaires possibles
- Accompagnement et/ou formation du salarié pour assurer sa progression
- Respect des réglementations (notamment Ministère Jeunesse et Sport)

L'AIDE

- De la part du département (RMI et AAH) ou de l'Etat (ASS et API), une aide forfaitaire mensuelle à l'embauche correspondant au montant de l'allocation RMI pour une personne isolée (447,91 € au 01/01/2008).
- De la part de l'Etat, une aide calculée en pourcentage de la différence entre le salaire brut chargé et le montant de l'aide forfaitaire. Pour tout contrat, le pourcentage est de 75% la première année et 50 % les autres années.
- Exonération des charges de sécurité sociale et des taxes sur les salaires, sur l'apprentissage et de la participation à l'effort de construction.

ESTIMATION COÛT

Document non contractuel



CHAMPAGNE-ARDENNE

CONTRAT D'AVENIR

ESTIMATION DU COUT SALARIAL EMPLOYEUR APRES AIDES DE L'ETAT
SMIC HORAIRE = 8,71€ au 01/07/2008

		Année1	Année 2	Année 3		
Durée hebdomadaire de référence : 26 heures		26	26	26		
Rémunération brute (référence 1 x smic) EN €		981,32	981,32	981,32		
Cotisations patronales applicables	Securite sociale	dont:	279,68	279,68	279,68	
		maladie, maternité, invalidité décès, solidarité	128,55	128,55	128,55	
		allocation familiales	52,99	52,99	52,99	
		viellesse	15,70	15,70	15,70	
		viellesse plafonnée	81,45	81,45	81,45	
		FNAL	0,98	0,98	0,98	
		autre	dont:	160,25	160,25	160,25
		assedic	39,25	39,25	39,25	
		fond de garantie (AGS)	1,47	1,47	1,47	
		retraite complémentaire	44,16	44,16	44,16	
		cotisation AGFF	11,78	11,78	11,78	
		participation construction	4,42	4,42	4,42	
		taxe d'apprentissage & contribution additionnelle	6,67	6,67	6,67	
		formation professionnelle	10,79	10,79	10,79	
		taxe sur les salaires	41,71	41,71	41,71	
MONTANT TOTAL DES COTISATIONS EN €		439,93	439,93	439,93		
COUT THEORIQUE SALARIAL		1421,25	1421,25	1421,25		
EXO. CHARGES SOCIALES	Sécurité sociale	278,69	278,69	278,69		
	Autres	52,80	52,80	52,80		
	Total exo. CS	331,49	331,49	331,49		
AIDES DE L'ETAT ET DU CG en €	Aide forfaitaire	447,91	447,91	447,91		
	Aide dégressive de l'Etat	481,38	320,92	320,92		
	Taux de prise en charge	75%	* 50%	* 50%		
Montant total de l'aide de l'Etat + minima activité en €+ EXO C.S.		1260,78	1100,32	1100,32		
Coût salarial employeur après aide de l'Etat en €		160,46	320,92	320,92		
soit un coût horaire à la charge de l'employeur en €		1,42	2,85	2,85		

LES PROFILS DES BENEFICIAIRES

- Bénéficiaires de minimas sociaux exclusivement
 - Revenu Minimum d'Insertion
 - Allocation de Solidarité Spécifique
 - Allocation Parent Isolé
 - Allocation Adulte Handicapé

L 'ACCOMPAGNEMENT

- L'employeur doit mobiliser le maximum de moyens pour permettre à l'issue du contrat l'insertion de son salarié sur le secteur marchand: encadrement, développement de compétences, formation, etc.
- Démarche formalisée par la Charte Qualité
- Possibilité de mobiliser des intervenants extérieurs pour assurer le suivi.
- L'employeur met du temps à disposition de son salarié pour réaliser ces démarches.



LA PROCEDURE

- Déposer une offre d'emploi.
- Sélectionner le candidat et s'assurer de son éligibilité.
- Déposer la convention 1 semaine minimum avant le début du contrat.
- Déclarer le salarié auprès de l'Urssaf.